

Titre : Appel à projet Pulpe 2022 – Attribution Prime Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **Développement Économique**,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17/07/2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Jean-Luc ALGAY**, notamment en matière de **Développement Économique** ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2021 relative à la **validation du dispositif-cadre d'appel à projet Pulpe Alternance 2021-2022**, précisant les critères et modalités de sélection et d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 relative à la **validation du dispositif-cadre d'appel à projet Pulpe stage 2022**, précisant les critères et modalités de sélection et d'attribution des subventions,

Considérant que ce dispositif d'aide est conduit en application du règlement « **de minimis** » en vigueur ;

Considérant que l'appel à projets PULPE est destiné à encourager et à soutenir financièrement l'émergence et la réalisation des projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'École d'Ingénieurs Généralistes de La Rochelle (EIGSI), du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI) et d'Excelia Group;

Considérant qu'il permet ainsi de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un étudiant de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI, du CESI ou d'Excelia Group à la recherche d'un stage ou d'une alternance motivant dans le cadre d'un projet de développement innovant de l'entreprise, contribuant ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local ;

Considérant que, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif dans le règlement, la possibilité d'attribuer un Bonus Ressources Humaines (dit Bonus RH) de 4 000 € en appui au projet ; que ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou un CDD pour une période de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage ou de son alternance, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE.

Ayant l'intention d'embaucher leur stagiaire ou alternant PULPE, les sociétés figurant ci-dessous ont émis cette demande :

Entreprise	Dispositifs PULPE	Contrat proposé au stagiaire embauché	Participation financière bonus RH
ELIXIR AIRCRAFT	STAGE 2022	CDI temps plein	4 000,00 €
CAILLOU VERT CONSEIL	STAGE 2022	CDI temps plein	4 000,00 €
EDUCACODE	ALTERNANCE 2021/2022	CDI temps plein	4 000,00 €
FILTERMAKER	ALTERNANCE 2021/2022	CDI temps plein	4 000,00 €
LICENCEONE	ALTERNANCE 2021/2022	CDI temps plein	4 000,00 €
LA MATIERE	ALTERNANCE 2021/2022	CDI temps plein	4 000,00 €
			24 000,00 €

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise ELIXIR AIRCRAFT pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise CAILLOU VERT CONSEIL pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise EDUCACODE pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise FILTERMAKER pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise LICENCEONE pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH des dispositifs PULPE STAGE ET ALTERNANCE et au vu des éléments transmis par l'entreprise LA MATIERE pour un montant global de 4 000 € ; la somme étant inscrite au budget annexe 2022 du Développement Economique ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 7 - NOV. 2022

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Luc Algay



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »